

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 28 (1887), p. 353-359

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1887__28_353_0

© Société de statistique de Paris, 1887, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 11. — NOVEMBRE 1887.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1887.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Yvernès.

A l'occasion du procès-verbal de la séance du 20 juillet, M. DE FOVILLE donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. Bodio, directeur général de la statistique du royaume d'Italie, à la suite de la publication de l'article intitulé : *Un Statisticien fantaisiste*. M. Bodio, dans la lettre lue par M. de Foville, proteste à son tour avec énergie contre les statistiques presque toujours trompeuses de M. Mulhall. Il relève spécialement les chiffres fournis par cet auteur relativement à la richesse de l'Italie, aux animaux de basse-cour, aux incendies, à l'outillage industriel. Tout cela est de pure invention, car personne en Italie n'a jamais su ce que le publiciste anglais prétend savoir.

Indépendamment du témoignage formel de M. Bodio, M. de Foville en a recueilli d'autres tout aussi explicites, et qui justifient amplement la sévérité que quelques-uns de ses collègues auraient pu être tentés de lui reprocher.

A la suite de ces observations, le procès-verbal est adopté.

Il est procédé à l'élection de nouveaux membres. La Société admet comme membres titulaires :

M. Franck GERVAL, présenté par MM. Turquan et Goëtsmann ;

M. Max. HOFFMANN, présenté par MM. Loua et Duhamel.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle, sur l'invitation du directeur général de l'exploitation de l'Exposition universelle de 1889, le président du comité de la classe 8 (Enseignement supérieur) invite la Société de statistique à formuler une demande, à l'effet de figurer parmi les exposants de cette classe.

La Société adopte cette proposition et charge son Conseil de lui donner la suite qu'elle comporte.

M. le Président se dit heureux d'informer la Société que M. Hancock, avocat à

Londres, et l'un de nos membres associés, a bien voulu annoncer au Secrétaire général, par une lettre en date du 15 septembre, qu'il a pris les dispositions testamentaires nécessaires pour assurer à la Société de statistique de Paris un legs de 2,000 fr. C'est la deuxième libéralité que M. Hancock fait à la Société, et le Bureau ne peut que lui en témoigner toute sa reconnaissance, en souhaitant toutefois, dans l'intérêt du donateur, que le legs annoncé se fasse attendre le plus longtemps possible.

M. le Secrétaire général fait l'énumération des nombreux ouvrages et documents transmis à la Société, et insiste particulièrement sur les envois de l'Italie qui portent sur le commerce, la navigation, les œuvres de bienfaisance, les télégraphes, les élections. Il mentionne ensuite l'*Annuaire statistique de l'Empire allemand pour 1887*, le *Journal de la Société de statistique du Japon*, dont on a reçu les deux premiers numéros, les travaux statistiques de la République Argentine et de l'Australie.

M. Cheysson, qu'une indisposition empêche d'assister à la séance, a chargé M. Loua de présenter l'étude qu'il vient de faire paraître sur une nouvelle méthode de statistique dont la Société a eu la primeur à l'occasion de son dernier jubilé (1).

Cette méthode, entrevue par divers auteurs ou indiquée çà et là à l'état de fragments, emprunte à l'observation les éléments à mettre en œuvre et les combine par des tracés géométriques. La statistique est à la base, la géométrie au sommet : la première fournissant les données ; la seconde, les solutions. De là, le nom de *statistique géométrique*, sous lequel la désigne l'auteur.

Comme toute méthode générale, celle-ci est susceptible d'une infinité d'applications. L'auteur en indique de nombreux exemples, pris dans les directions les plus variées. C'est ainsi qu'il traite successivement le problème du tarif le plus productif en matière de transports, de douanes, d'octroi ; celui des meilleurs placements de bourse et des arbitrages de place à place ; celui du choix à faire entre plusieurs sources d'approvisionnements, de la ration alimentaire la plus économique, du poids à donner aux rails eu égard à la circulation, de l'allure la plus avantageuse pour les déplacements de troupes, du cycle forestier le plus rationnel, etc.

Après avoir ainsi démontré l'élasticité de la méthode, M. Cheysson insiste en particulier sur ses applications aux problèmes commerciaux et sur les services qu'elle peut rendre au commerce pour mieux l'armer dans sa lutte contre la concurrence.

M. NEYMARCK offre à la Société une brochure intitulée : *Un Plan de finances*, dans laquelle il insiste sur les difficultés et la nécessité de son application. Ce travail est d'une saisissante actualité et devra être nécessairement consulté par nos législateurs ; si, comme il y a lieu de l'espérer, ils laissent de côté la politique pure pour s'occuper un peu plus des affaires et des questions pratiques.

M. LAFABRÈGUE offre, au nom de M. Paul Fleury, une très intéressante brochure sur le service des enfants assistés de la Creuse. C'est à la fois l'œuvre d'un philanthrope et d'un savant.

M. le Président présente à la Société un travail de M. Robÿns sur la consommation comparative par département de l'alcool, du vin, du cidre et de la bière en 1873 et en 1885, et demande qu'il en soit fait une analyse dans le Bulletin.

(1) *La Statistique géométrique*. Librairie du Génie civil, 6, rue de la Chaussée-d'Antin.

M. LEVASSEUR mentionne l'envoi des deux dernières livraisons du *Bulletin de l'Institut international de Statistique*, dont la seconde est tout entière consacrée aux travaux du Congrès de Rome. Sans vouloir entrer dans le détail des communications importantes qu'il contient sur les principales branches de la statistique, il dit que plusieurs d'entre elles sont de nature à faire avancer la science. Il est surpris autant que charmé de la rapidité avec laquelle M. Bodio a su rassembler un tel ensemble de travaux.

A cette occasion, l'honorable membre dépose sur le bureau un exemplaire du tirage à part qu'il a fait faire d'un des travaux qu'il a publiés dans ce recueil et qui a pour titre : *la Statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre*.

Sans se dissimuler ce qu'il peut y avoir d'imparfait dans la constatation des superficies et les recensements de la population, surtout dans les États hors d'Europe, M. Levasseur dit qu'il a puisé ses observations dans les documents officiels les plus récents, et que tous ces chiffres ont été revus et contrôlés par les chefs de statistique compétents. Toutes les notions qu'il a relevées sont résumées dans une carte générale qui permet de se rendre compte d'un coup d'œil de la densité comparative des diverses parties du monde.

La parole est alors accordée à M. de Crisenoy, pour une communication sur la Statistique des biens communaux et des sections de commune.

M. DE CRISENOY commence par établir, d'après le rapport sur la situation matérielle des communes publié en 1881 par le Ministre de l'intérieur, qu'à la fin de 1877 les biens communaux occupaient une superficie de 4,316,310 hectares, comprenant 2,053,707 hectares de bois et 2,257,603 hectares de terres, dont 1,620,503 de terres productives et 637,100 de terres improductives.

Trois enquêtes avaient été faites à cet égard, la première, en 1847, pour la préparation du projet de loi sur l'amodiation des biens communaux ; la seconde en 1859, à l'occasion du projet de loi sur la mise en valeur de ces biens ; la troisième enfin, en 1863, sur la demande de la Commission chargée de rechercher les moyens de faciliter et d'étendre l'application de cette loi.

Ces statistiques sont loin de présenter la concordance nécessaire, et leur comparaison permet de supposer que si l'on a relevé avec plus ou moins d'exactitude les biens communaux proprement dits, on a négligé souvent d'inventorier les biens appartenant aux sections de communes.

Il résulte de ce défaut de concordance, qu'on constate d'une période à une autre une diminution du domaine communal, tandis que certaines périodes accusent une augmentation qu'on doit considérer comme inadmissible, car le domaine communal tend à diminuer par des améliorations successives, et ne peut, en aucun cas, augmenter.

Il serait donc nécessaire de faire à nouveau un inventaire exact des biens communaux et sectionnaires et de se tenir au courant, chaque année, des modifications qui se sont produites dans ce domaine.

Quoi qu'il en soit, il est une de ces statistiques, celle de 1863, où l'on a classé séparément les biens communaux proprement dits et les biens sectionnaires. C'est celle que M. de Crisenoy a plus particulièrement étudiée, et dont il a présenté le tableau complet, en l'accompagnant de deux cartogrammes destinés à en faire ressortir les résultats.

En rapportant la superficie des biens communaux au territoire, on trouve que dans les trois départements des Hautes-Alpes, des Hautes-Pyrénées et de la Savoie, ces biens représentent 51, 43 et 42 p. 100 de la superficie totale. Puis viennent 9 départements pour lesquels la proportion varie de 21 à 36 p. 100 ; 21 de 20 à 10 ; 10, de 8 à 5 ; 26, de 4 à 1, et, enfin, 18 au-dessous de 1/2 p. 100.

Il est facile de voir que les 12 départements rangés dans les deux premières catégories appartiennent aux régions montagneuses de l'Est et du Sud. Or, il est à remarquer que leurs biens se composent en grande partie de bois, circonstance qui explique la conservation de ce domaine communal, lequel se prêterait difficilement aux morcellements et aux partages et assure d'ailleurs aux habitants sous forme d'affouages, des avantages très appréciés.

Quant aux départements où le domaine communal n'atteint pas le 1/2 p. 100 de territoire, ils forment une zone s'étendant assez régulièrement du Nord au Sud depuis le Calvados jusqu'au Gers. Là les terres ont généralement une grande valeur et deviennent par là susceptibles d'appropriation individuelle.

Passant aux sections de communes, M. de Crisenoy explique que la section de commune est formée par un groupe d'habitants possédant des biens et des droits communs auxquels n'ont pas part les autres habitants de la commune. Elle n'a donc d'existence qu'en raison de ses biens et de ses droits.

Le nombre des sections était en 1863 de 35,847 réparties entre 6,108 communes. On voit par là que la grande majorité des communes de France ne possèdent pas de sections, cet élément ne présentant une certaine importance que dans une trentaine de départements au plus, groupés presque tous dans la région montueuse du centre de la France.

C'est le Puy-de-Dôme qui figure en tête, avec 4,537 sections, suivi de près par la Creuse qui en a 4,051, puis viennent la Haute-Loire, le Cantal, la Corrèze, et en dehors de cette zone, le Morbihan.

Les 25,000 communes possédant des biens communaux en ont pour 3,910,000 hectares, tandis que les 36,000 sections n'en possèdent que 721,000. Il y a lieu d'ajouter que les biens sectionnaires ont relativement moins de bois et plus de terres, souvent à moitié incultes, mais qui pourraient être améliorées si on en opérait l'aliénation.

Après cette communication, qui a été accueillie par de nombreux applaudissements, M. de Crisenoy fait hommage à la Société, au nom du Ministre de l'intérieur, de la *Situation financière des communes, d'après les budgets primitifs de 1887*, qui vient de paraître. Le nombre des communes a augmenté de quatre par suite de six créations compensées par deux suppressions : quatre de ces communes n'ont que 500 et quelques habitants.

En mettant Paris en dehors, on trouve que les revenus annuels des communes n'ont augmenté que de 1,719,000 fr. Par contre, les centimes pour insuffisance de revenus ont augmenté de 26,440, chiffre considérable qui indique que la plupart des communes se maintiennent sur la pente des dépenses excessives, ce qui résulte également de l'augmentation des centimes extraordinaires. L'augmentation totale des centimes est de 30,275, ce qui élève la moyenne par commune de 53 à 54. Cette moyenne n'était que de 47 1/2 en 1878, date de la première statistique financière. De sorte que les charges des contribuables se sont accrues de ce fait de 15 p. 100 dans ces dix dernières années.

M. de Crisenoy annonce, en terminant, que le Ministre de l'intérieur publiera prochainement une situation financière des communes établie non plus d'après les budgets primitifs, mais d'après les comptes. Le même ministère s'occupe en outre de l'établissement d'une statistique détaillée de la situation financière des départements.

M. Bourgeois, le nouveau directeur de l'administration départementale et communale, attache une très grande importance à ces travaux et la Société de statistique doit le féliciter de l'impulsion qu'il leur a donnée. Elle y trouvera pour ses études de précieux renseignements qui lui ont fait défaut jusqu'ici.

M. le Président remercie M. de Crisenoy, et se dit prêt à donner la parole à ceux des membres qui auraient des observations à présenter sur son mémoire.

M. GIMEL reconnaît, avec M. de Crisenoy, qu'il y a lieu de faire une statistique exacte des biens communaux pour savoir de quelles modifications est susceptible la législation qui les concerne.

Il ne veut pour le moment aborder qu'un détail, au sujet du département des Hautes-Alpes, dans lequel, d'après le tableau qui vient d'être communiqué, les terrains communaux occuperaient plus de la moitié de la superficie du département: or, il y a lieu d'observer que dans les Alpes de vastes étendues se composent de rochers absolument dénudés, de glaciers sans valeur, qui ne sont susceptibles d'aucun emploi utile. Dans ces conditions, on éprouverait un véritable mécompte si l'on espérait avoir la moitié du territoire à améliorer en aliénant ces biens pour les faire passer dans la propriété individuelle.

M. CHERVIN apprécie également la proposition de M. de Crisenoy tendant à obtenir une situation annuelle des biens communaux qui permette de suivre l'accroissement et la diminution du domaine communal.

Il ajoute à ce propos que beaucoup de sections de communes qui ont des biens propres, refusent parfois de contribuer aux charges du bourg, et, à titre d'exemple, il cite une section qui a refusé au bourg le bois nécessaire à la construction d'une école. Selon lui, les sections vivraient un peu aux dépens de la commune.

M. HENNEQUIN croit devoir contester l'opinion formulée par M. Chervin.

D'abord le chef-lieu de la commune dans laquelle existent plusieurs sections ne peut éprouver un préjudice quelconque de l'existence des sections. Bien au contraire, la section qui possède des biens propres plus ou moins importants, est toujours un objet de convoitise pour les communes voisines qui cherchent à la faire incorporer dans leur circonscription ou à empêcher qu'elle ne soit érigée en commune séparée.

On sait, en effet, que trop souvent les communes ont une tendance à employer au profit des besoins généraux de la collectivité les ressources propres à la section. C'est même pour éviter autant que possible cette injuste application des revenus sectionnaires qu'il est prescrit de faire figurer dans un paragraphe à part du budget communal les ressources qui appartiennent à une section, et qui doivent être exclusivement réservées pour ses besoins personnels.

D'autre part, la résistance qu'on rencontre assez fréquemment chez les municipalités de contribuer à des dépenses communales se produit à l'occasion d'une dépense à effectuer hors du chef-lieu, précisément comme la construction d'une école sectionnaire, et c'est le chef-lieu communal ou même le conseil municipal qui re-

fuse de consentir cette dépense par le motif qu'elle profite à la section et non à la commune.

C'est même expressément dans le but de vaincre le mauvais vouloir de certaines municipalités à l'égard des sections, que sont intervenues les lois de 1878 et de 1883, relatives à l'obligation de construire des écoles et principalement des écoles sectionnaires et de hameau.

Dans le cas signalé par M. Chervin, en refusant le bois nécessaire à la construction de l'école du chef-lieu, la section n'a fait qu'user d'un droit incontestable. Et si la commune a dû, en suite de ce refus, faire ailleurs l'acquisition de ce bois, la section a elle-même supporté une partie de cette dépense comme de toutes les dépenses réputées d'intérêt général ; seulement, au lieu d'acquitter sa part contributive *en nature de bois*, elle l'a payée *en argent*. De plus, cette part contributive, comme celle de toutes les autres sections, n'a pas été déterminée arbitrairement par l'autorité municipale, mais bien proportionnellement à l'importance du principal de ses quatre contributions directes. Aussi l'on peut dire d'une manière générale et sauf de très rares exceptions que c'est la commune qui tire avantage de la section et non la section qui grève la commune.

M. DE LABRY pense que M. de Crisenoy a été trop absolu dans une de ses affirmations, en disant que le domaine communal diminue, mais n'augmente jamais, car la commune peut recevoir des biens soit par legs, soit par donation, et elle peut quelquefois, comme dans le cas d'une carrière par exemple, trouver avantage à en faire l'acquisition.

M. DE CRISENOY ne conteste pas le fait, mais ce ne peut être qu'une exception.

M. GIMEL parle des terrains que les communes ont à acheter pour y étendre leur cimetière. Avec le temps ces acquisitions doivent arriver à un total assez important. Cette observation viendrait à l'appui de celle qu'a présentée M. de Labry.

M. FLECHEY exprime le vœu que, dans la statistique annoncée des biens communaux, une colonne soit attribuée, à côté de leur superficie, à la valeur vénale de ces biens.

M. TURQUAN dit qu'il serait utile de déterminer, avec les états de dénombrement, la population des sections de communes. Il pense que cette statistique pourra offrir un certain intérêt.

M. GIMEL répond qu'en effet les états du dénombrement séparent de la commune chef-lieu les hameaux et maisons isolées, mais ces portions de commune peuvent ne pas posséder de biens propres et ne sont pas, par conséquent, des sections dans le sens qu'il faut attribuer à ce mot.

Cette discussion paraissant épuisée, M. LEVASSEUR demande à poser une question à M. de Crisenoy à propos du document relatif à la situation financière des communes, pour l'année 1887, qu'il vient de présenter.

Ce document contient, entre autres détails, le relevé en hectares de la superficie de chaque commune et, par suite, de chaque département.

Il s'étonne que la superficie totale de la France varie chaque année tout en se rapprochant de plus en plus de la superficie donnée par le cadastre, laquelle est, comme on le sait, de 52,885,490 hectares, celle qu'accuse le document du ministère de l'intérieur étant de 52,814,699. De sorte que la différence est encore de près de 71,000 hectares.

M. DE CRISENOY répond que la superficie indiquée a été relevée dans les registres

du cadastre, mais qu'il est possible qu'à part les erreurs de transcription inévitables commises par quelques communes, un certain nombre d'entre elles aient substitué la superficie imposable à la superficie totale, sans qu'on puisse se rendre compte, dans la totalisation, des erreurs commises en ce sens ; erreurs qu'on s'empresse de corriger quand elles sont connues.

M. LOUA dit que pour une superficie de 53 millions d'hectares, une différence de 71,000 peut être négligée ; malheureusement, cette différence est le résultat de compensations, de sorte que quelques départements offrent avec les chiffres officiels des dissemblances en plus ou en moins, parfois très considérables.

M. DE FOVILLE dit qu'il a déjà signalé ces différences au Conseil supérieur de statistique, et qu'il lui a paru urgent de prendre les mesures nécessaires pour arriver à une évaluation aussi parfaite que possible de la superficie de la France et de ses départements.

Déjà les travaux de M. Sterblitski, le savant géographe russe, ont appelé l'attention sur l'expression de la superficie dans divers pays et notamment en France et en Italie. Il y a lieu d'espérer que le travail entrepris, sur la demande du Conseil supérieur, par l'état-major français, pour fournir la mesure la plus rapprochée possible de la superficie territoriale de la France, sera de nature à dissiper les doutes qui résultent de tant d'appréciations contradictoires.

M. LEVASSEUR ajoute que le travail confié à l'état-major est sur le point d'être terminé.

La séance est levée à 11 heures et demie.

Bulletin bibliographique.

Statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre, par M. E. Levasseur. Rome, imprimerie Botta. 1887.

Statistique des biens communaux, par M. de Crisenoy. Nancy, Berger-Levrault et C^{ie}. 1887.

La Statistique géométrique, méthode pour la solution des problèmes commerciaux et industriels, par M. E. Cheysson. Paris, 1887.

Un Plan de finances, par M. Alf. Neymarck. Paris, Guillaumin, 1887.

La Situation actuelle du service des enfants assistés dans la Creuse, par M. Pierre Fleury. Guéret, 1887.

Bulletin de l'Institut international de statistique, t. II, 1^{re} et 2^e livraisons. Rome, 1887.

Journal de la Société de statistique de Londres, 2^e trimestre, 1887.

Annuaire statistique de l'Empire allemand. Berlin, 1887.

Bibliographie des sociétés savantes, publiée par le Ministère de l'instruction publique de France.

Journal de la Société de statistique du Japon (les 2 premiers numéros). Tokio, 1887.

Documents statistiques sur le commerce, la navigation, les œuvres pies, les télégraphes, les élections d'Italie, offerts par M. Bodio, directeur général de la statistique du Royaume. Rome, 1887.

Revue. Journaux. Documents divers.
